

Concours et examens

Filière technique

EXAMENS PROFESSIONNELS DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE)

Consultez le calendrier des concours sur internet www.cdg56.fr

Ces examens professionnels sont organisés par le CDG56 pour les collectivités et établissements publics de l'Inter-région Grand Ouest.

Présentation du cadre d'emplois - Principales fonctions des techniciens principaux de 2^{ème} classe

1 – Présentation du cadre d'emplois

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière technique. Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe.

2 – Principales fonctions

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au paragraphe précédent, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.



Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

La fiche examen professionnel de promotion interne est disponible sur le site internet du CDG56 [ici](#).

Les informations concernant l'examen professionnel d'avancement de grade sont disponibles [ici](#).